

Rapport d'activité, exercice 2 016.

Réunions Nous avons participé à 8 réunions de CA de l'association, 3 réunions avec notre fédération la Favo, 2 réunions avec notre autre fédération Ene, 2 réunions du Plan Local d'Urbanisme en Mairie en tant que « Personnes associées », 2 réunions organisées par la Driee (Gerber et Kmg), 1 réunion de présentation de Plu de Saint-Chéron et assisté à certaines réunions du Conseil municipal de notre commune.

Création de la CSS Gerber (Commission de Suivi du Site Gerber où 2 000 fûts restent enterrés):

Le 25 novembre 2013, M. Chatel, Sous-Préfet d'Étampes nous manifestait l'intérêt de créer une CSS pour le site Gerber. Nous sommes toujours dans l'attente de la tenue de la première CSS.

CSS KMGroup Nous avons participé à cette réunion de suivi du site où le Directeur du site nous a présenté les activités 2016 du site, le suivi environnemental des rejets dans l'air, dans l'eau vers le réseau d'assainissement collectif et dans les sols. Le contrôle de l'observation de la situation réglementaire nous a été présenté par les agents des services de l'État. Notre association a envoyé un courrier à Mme la Préfète concernant le non-respect par les communes de Saint-Chéron et de Sermaise d'une disposition du PPRT (le défaut de signalisation de la zone dangereuse par des panneaux d'information).

Urbanisme Cinq interventions au cours de cet exercice. La Pâture des joncs, Montflich, le Mesnil et à la Rachée.

La Pâture des joncs : Une DP (Déclaration Préalable de division d'une parcelle en vue de construire). Elle est instruite par la CCDH (Communauté de Communes Du Hurepoix) qui en est propriétaire et validée par la Commune. Elle ne nous semble pas conforme à la réglementation. Suite à un contrôle de légalité entrepris par l'association, la DP, signée par M. le Maire ou son représentant, sera invalidée au regard de nombreuses irrégularités. Il semble aussi qu'il y ait un conflit d'intérêts, puisque la CCDH instruit un dossier qui la concerne. Le SIBSO (Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge), sollicité pour donner son avis obligatoire, n'en rend pas. Il conseille au Maire de Sermaise de déroger à cette obligation et d'accorder au pétitionnaire une dérogation (ce qui sera fait, alors que le Maire n'a pas compétence dans ce domaine). Le code de l'urbanisme n'est pas respecté par la CCDH, par la Commune de Sermaise et vraisemblablement pas par le SIBSO dans cette DP. Dans cette affaire nous avons écrit :

- à Mme la Présidente de la CCDH pour lui demander des explications sur l'instruction des DP.
- à M. le Maire de Sermaise pour lui demander de se désengager du service d'instruction de la CCDH.
- à M. le Président du SIBSO pour lui demander des éclaircissements sur l'instruction de ce dossier.
- à Mme la Préfète pour qu'elle contrôle les compétences du service commun de la CCDH en matière d'urbanisme.

L'aménagement récent d'un tourne à gauche sur la CD116 à proximité de la Jardinerie par la CCDH : La CCDH aménage un tourne-à-gauche d'accès en sécurité à la jardinerie et à un champ. À la date d'aujourd'hui 274 605 € sont à la charge du contribuable alors qu'ils devraient être à la charge de l'aménageur d'un projet de logement à vocation mixte sur la Pâture des Joncs. Cela suppose aussi que le PLU soit approuvé et que son contenu soit applicable, qu'un aménageur se déclare. Beaucoup de « si », une seule certitude les 274 605 €.

Notre association suit ce dossier.

Montflich, Chemin de Souzy-la-Briche : Le 2 octobre 2015, il n'est pas fait opposition dans une zone NC (non constructible) à une DP demandant la réhabilitation et la rénovation, d'un bâtiment déjà affecté à de l'habitation d'une superficie de 17,56 m². Le bâtiment d'habitation en question n'est en fait qu'un abri de jardin, sans assainissement, jamais soumis à une taxe d'habitation et pour toutes ces raisons, n'est pas une habitation ; le bâtiment ne peut donc pas être réhabilité. Il ne fait pas non plus 17,56 m², mais environ 12 m². L'avis du SIBSO obligatoire ne sera pas demandé. Le panneau affiché sur le terrain mentionnera des informations erronées : une démolition de 20 m² ; deux N° de DP différents ; une date de DP du 19 juin 2015, alors que la DP a été délivrée le 2 octobre. Le terrain fera l'objet d'un décapage et d'un remblaiement avec des matériaux suspects. La bâtisse sera détruite, sans autorisation. Pour ces raisons nous demanderons à M. le Maire de rapporter cette autorisation validée par erreur suite à un dossier constitué de pièces ou de déclarations infondées. Il ne sera pas donné suite à notre requête. M. le Maire nous indiquera que 2 mises en demeure de remise en état du terrain ont été envoyées au propriétaire.

Intervention au Mesnil : Nous nous sommes rendus en Mairie pour examiner le dossier, une DP signée par le Maire le

17 mai affichée le 20 mai. Il s'agit de la division en 3 terrains de plus de 750 m², d'un terrain dans un champ cultivé de 2 600 m² (l'accès étant déjà utilisé pour une autre construction). Ce terrain est constructible et issu de la révision du POS de 1998. Cette division participe à la conurbation (contribuer à réunir deux hameaux entre eux ; Le Mesnil et Blancheface pour le cas), ce qui n'est pas souhaitable, si l'on se soucie un peu d'environnement. Cette demande aurait dû faire l'objet d'un sursis à statuer comme M. le Maire s'était engagé à le faire pour tous projets qui seraient en contradiction avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) pendant l'élaboration du PLU. Le bureau de l'association a déposé auprès de M. le Maire une « Requête publique valant recours gracieux » concernant la non-opposition à la DP précitée demandant qu'il soit sursis à statuer sur le dépôt de cette DP aux motifs que l'acte :

- porte sur un espace naturel dédié à l'agriculture - est contraire aux orientations du PADD édictant que la Commune doit lutter contre l'étalement urbain (loi Allur, code de l'urbanisme, porter à connaissance) - relève du permis d'aménager (le projet incluant une voie de desserte commune aux trois lots, lieu de passage de la viabilité des trois lots) et non d'une simple DP. Une copie de cette requête est envoyée à Mme la Préfète. Les services de l'État nous informent que l'acte est conforme au droit.

Rue Boileau près du site KMG : Il y a une division de terrain en vue de construire deux pavillons mais juste à l'extérieur de la zone de danger du site. Nous faisons le parallèle avec le site AZF de Toulouse où l'usine se trouvait en milieu urbanisé. Nous pensons qu'il n'est pas souhaitable d'apporter de nouvelles populations aux abords d'un site Seveso dangereux et demandons un contrôle de légalité. Les services de l'État nous informent que la division de terrain est conforme.

Le Plan local d'urbanisme Le Vice-président et le Président d'honneur de Sermaise environnement ont participé à 2 réunions en Mairie avec les services de l'État en tant que Personnes Publiques Associées.

Communication.

- Création, édition en 650 ex et distribution d'une « Pomme verte »
- Écriture d'un article sur Sermaise pour la rédaction collective d'un livre sur l'identité de l'Essonne par Essonne Nature Environnement (ENE) L'édition de ce livre sera financée par le Conseil départemental de l'Essonne.

Objectifs 2017.

- Continuer à participer à l'élaboration du PLU et à la préservation des continuités écologiques.
- Poursuivre la surveillance écologique de notre territoire.
- Éditer une Pomme verte.
- Peser, pour que notre Commune postule à l'entrée dans le PNR de la Haute vallée de Chevreuse.

Cotisations à notre association.

Elles restent identiques à l'exercice 2016.

Nouveau bureau Le Conseil d'administration s'est réuni le 30 mars pour élire son nouveau bureau.

Sont élus : Serge Bedos, Président - Jean-Paul Gabireau, Vice-président - Franck Chevallier, Secrétaire - Philippe Perez, Trésorier.